

COMMUNE DE COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 juin 2020

Date de la convocation :

16 juin 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 8

L'an deux mil vingt, le 22 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GAUME Marie-Jo. - Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GAUME, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. LAURENT, M. MALTAVERNE, M. POCHE

Etai(en)t excusé(e)(s) : Mme PLANCHENault

Secrétaire de séance : Mme CHOPIN

D2020-21 : SUPPRESSION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Vu l'avis du Comité Technique du 29 mai 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur en raison d'une modification du temps de travail.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juin 2020

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 23 juin 2020.

GAUME Marie-Jo., Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20200622-D2020-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020